

Règlement des études spécifique

Master Ingénierie des Systèmes Complexes

Master Automatique et Mécatronique, Automobile, Aéronautique & Spatial (AM2AS)

Il y a une note éliminatoire à 7/20 aux UEs du BCC1 « Anglais » et « Communication et professionnalisation ».

Il y a une note éliminatoire à 5/20 aux UEs du BCC3 « Aléatoire en Signal-Images », « Filtrage optimal » et « Optimisation numérique ».

Il y a une note éliminatoire à 10/20 à l'UE « Anglais » du BCC5.

Un étudiant ne valide l'année que si chaque BCC est validé avec une note égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

Master Génie Industriel et Logistique (GiLog)

Il y a une note éliminatoire de 7/20 à l'ensemble des UEs de première et deuxième année de ce parcours Master.

Il y a une note éliminatoire à 10/20 à l'UE « Anglais » du BCC8.

Un étudiant ne valide une année que si chaque BCC est validé avec une note égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

Master Systèmes électroniques (SE)

Il y a une note éliminatoire de 5/20 à l'UE du BCC2 « Aléatoire en Signal -Image ».

Il y a une note éliminatoire de 7/20 aux UEs du BCC1 « Communication et professionnalisation » et « Anglais ».

Il y a une note éliminatoire à 10/20 à l'UE « Anglais » du BCC7.

Un étudiant ne valide l'année que si chaque BCC est validé avec une note égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

Règles de progression

Pour les parcours AM2AS et SE, l'inscription en 2^{ème} année de Master nécessite la validation de l'ensemble des BCC de la 1^{ère} année de Master.

Pour le Parcours GiLog :

- 1) Sur autorisation des responsables du parcours, les étudiants redoublant leur 1^{ère} année de Master avec une ou plusieurs UEs non validées dans les BCC 1 et 2, pourront avoir la possibilité de suivre par anticipation une ou plusieurs UE de la 2^{ème} année de Master.

Les UE suivies par anticipation seront ajoutées aux inscriptions pédagogiques de l'étudiant qui n'aura qu'une seule inscription administrative en 1^{ère} année de Master.

- 2) Par dérogation du jury, la progression en 2^{ème} année de Master est autorisée dans le cas où les BCC 1, 2 et 3 (1^{er} semestre) seraient validés.

Dans ce cas de figure, l'étudiant autorisé à progresser en 2^{ème} année devra également se réinscrire en 1^{ère} année pour valider ses UEs manquantes dans les BCC 4 et / ou 5.

Dans tous cas de figure, la compatibilité des emplois du temps n'est pas garantie entre les UE de 1^{ère} et 2^{ème} année.